

# Méthodologie de reporting

## Choix des indicateurs et référentiels

Les indicateurs relatifs aux enjeux spécifiques de Vivendi, au gouvernement d'entreprise, aux performances économiques, sociales et environnementales du groupe, sont présentés p86 à 93. Les indicateurs économiques, sociaux et environnementaux se réfèrent notamment au décret du 20 février 2002 pris en application à la loi sur les Nouvelles régulations économiques (loi NRE)\* et aux lignes directrices du Global Reporting Initiative (GRI)\*\*.

Les données sociales et environnementales par métiers sont présentées dans la version interactive du rapport sur le site Internet de Vivendi.

## Le reporting des indicateurs sociaux et environnementaux

La collecte, la validation et la consolidation des données sociales et environnementales s'effectuent conformément aux dispositions du Protocole de reporting des données sociales et environnementales des sociétés du groupe Vivendi. En 2010, des sessions de formation sur le reporting des données environnementales et sociales ont été réalisées chez GVT.

## Périmètre

Le reporting sur les données sociales a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Le périmètre du reporting social a évolué au cours de l'année 2010 du fait de l'acquisition de l'opérateur GVT. Les données relatives à Activision Blizzard correspondent à celles d'Activision Blizzard France à l'exception des données relatives aux effectifs. Les données 2008 publiées ont été retraitées en conséquence.

Le périmètre du reporting environnemental couvre les sites du groupe qui respectent des seuils précis en termes d'impact sur l'environnement (nombre de salariés, consommation annuelle d'eau et d'électricité, production de déchets, etc.). Le reporting environnemental 2010 prend en compte les sites provenant des nouvelles acquisitions du groupe. Les sites de GVT ont été intégrés dans le périmètre du reporting 2010.

## Limite méthodologique des indicateurs

Les indicateurs environnementaux et sociaux peuvent présenter des limites méthodologiques du fait de l'absence d'harmonisation des définitions et législations nationales et internationales.

## Contrôles et consolidations

Au niveau des données sociales, des contrôles de cohérence automatiques sont réalisés par l'outil informatique pendant la saisie. D'autres contrôles et une première validation sont effectués par chaque filiale. Des contrôles de cohérence et une deuxième validation sont effectués au niveau de chaque métier. Ces indicateurs sont ensuite agrégés et contrôlés par le siège du groupe où une troisième validation est opérée lors de la consolidation.

Au niveau des données environnementales, un contrôle de cohérence interne est réalisé par le Directeur environnement, santé et sécurité du groupe qui effectue également la consolidation des données.

## Avis de l'auditeur externe

Le rapport de développement durable fait l'objet d'un avis de niveau d'assurance modérée de la part de Salustro Reydel, membre de KPMG International, l'un des commissaires aux comptes de Vivendi (voir ci-contre).

\* Loi sur les Nouvelles régulations économiques (loi NRE). La loi NRE fixe, pour les sociétés françaises cotées sur un marché réglementé, l'obligation de rendre compte dans leur rapport annuel de leur gestion sociale et environnementale au travers de leurs activités (cf. loi n° 2001-240 du 15 mai 2001, article 116; décret n° 2002-221 du 20 février 2002). Elle a été modifiée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi n° 2010-788). Le décret d'application relatif au nouveau cadre réglementaire en matière de reporting des données sociales environnementales et sociétales est en attente de publication.

\*\* Global Reporting Initiative (GRI). Lancé en 1997 par la CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) en partenariat avec le PNUE (Programme des Nations unies pour l'environnement), le GRI est une initiative de long terme, internationale et multipartite, dont l'objectif est d'élaborer et de diffuser des lignes directrices pour la production volontaire de rapports sur le développement durable par les entreprises multinationales qui souhaitent rendre compte des dimensions économiques, environnementales et sociales de leurs activités, produits et services. Le GRI n'a pas vérifié le contenu de ce rapport, ni la validité des informations fournies (cf. [www.globalreporting.org](http://www.globalreporting.org)).